RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	:	Mélange
Nom du produit	:	H4Y Lime Splash macro
Code du produit	:	11103
Type de produit	:	Mélange d'hydrocarbures
Vaporisateur	:	Aérosol
Groupe de produits	:	Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Catégorie d'usage principal	:	Utilisation professionnelle
Spec. d'usage industriel/professionnel	:	Réservé à un usage professionnel
Fonction ou catégorie d'utilisation	:	Airfreshner

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Hygiene 4 You
Hoto Tower 32
Savska cesta
10000 Zagreb
Croatia
T +385 91 792 1152
info@hygiene4you.com, www.hygiene4you.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LYON	162, avenue Lacassagne Bâtiment A, 4ème étage 69424 Lyon Cedex 03	+33 4 72 11 69 11	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Marseille Hôpital Sainte Marguerite	270 boulevard de Sainte Marguerite 13274 Marseille Cedex 09	+33 4 91 75 25 25	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aérosol, catégorie 1	H222;H229
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3	H412

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :

GHS02 GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Mentions de danger (CLP) : H222 - Aérosol extrêmement inflammable.
H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P261 - Éviter de respirer les aérosols.
P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P262 - Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Phrases EUH : EUH208 - Contient 4-TERT-BUTYLCYCLOHEXYL ACETATE, ALPHA-ISOMETHYL IONONE, BENZYL SALICYLATE, BUTYLPHENYL METHYLPROPIONAL, D-LIMONENE, LINALOOL, LINALYL ACETATE. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
	BUTYLPHENYL METHYLPROPIONAL (80-54-6)
	BUTYLPHENYL METHYLPROPIONAL (80-54-6)

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

Composant	
	BUTYLPHENYL METHYLPROPIONAL (80-54-6)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
éthanol, alcool éthylique	N° CAS: 64-17-5 N° CE: 200-578-6 N° Index: 603-002-00-5 N° REACH: 01-2119457610-43	10 – 25	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol	N° CAS: 67-63-0 N° CE: 200-661-7 N° Index: 603-117-00-0 N° REACH: 01-2119457558-25	5 – 10	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
LINALYL ACETATE	N° CAS: 115-95-7 N° CE: 204-116-4 N° REACH: 01-2119454789-19	< 1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411
ACETYL HEXAMETHYL TETRALIN	N° CAS: 1506-02-1 N° CE: 216-133-4	< 1	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
4-TERT-BUTYLCYCLOHEXYL ACETATE	N° CAS: 32210-23-4 N° CE: 250-954-9	< 1	Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411
ALPHA-ISOMETHYL IONONE	N° CAS: 127-51-5 N° CE: 204-846-3	< 1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411
LINALOOL	N° CAS: 78-70-6 N° CE: 201-134-4	< 1	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317
BUTYLPHENYL METHYLPROPIONAL substance de la liste candidate REACH (2-(4-tert-butylbenzyl)propionaldehyde and its individual stereoisomers)	N° CAS: 80-54-6 N° CE: 201-289-8	< 1	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Repr. 2, H361fd Aquatic Chronic 2, H411
D-LIMONENE	N° CAS: 5989-27-5 N° CE: 227-813-5 N° Index: 601-029-00-7 N° REACH: 01-2119529223-47	< 1	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
BENZYL SALICYLATE	N° CAS: 118-58-1 N° CE: 204-262-9	< 1	Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411

Produit soumis à l'article 1.1.3.7 du CLP. La règle de divulgation des composants est modifiée suivant ce cas.
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude.

Premiers soins après contact oculaire : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Poudre chimique, CO2, sable sec ou mousse résistant à l'alcool.
Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Aérosol extrêmement inflammable.
Danger d'explosion : Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. fumée.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Évacuer la zone. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.
Instructions de lutte contre l'incendie : Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.
Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Nettoyer dès que possible tout déversement, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu. Ne pas respirer les vapeurs. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition. Ventiler la zone de déversement.

6.1.2. Pour les secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Couvrir le produit répandu avec un matériau incombustible, p.ex.: sable, terre, vermiculite.
Procédés de nettoyage : Nettoyer dès que possible tout déversement, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant.
Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	:	Ne pas respirer les vapeurs. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
Mesures d'hygiène	:	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	:	Se conformer aux réglementations en vigueur.
Conditions de stockage	:	Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Respecter la législation concernant les emballages pressurisés.
Produits incompatibles	:	Agent oxydant. Acides forts. Bases fortes.
Lieu de stockage	:	Protéger de la chaleur. Stocker dans un endroit bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

DIPHENYL ETHER (101-84-8)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Diphenyl ether
IOELV TWA (mg/m³)	7 mg/m³
IOELV TWA (ppm)	1 ppm
IOELV STEL (mg/m³)	14 mg/m³
IOELV STEL (ppm)	2 ppm
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE (EU) 2017/164

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:
Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:
Eviter toute exposition inutile.

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2.2. Protection de la peau

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2.3. Protection respiratoire

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Couleur	:	Pas disponible
Odeur	:	Pas disponible
Seuil olfactif	:	Pas disponible
Point de fusion	:	Pas disponible
Point de congélation	:	Pas disponible
Point d'ébullition	:	Pas disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Aérosol extrêmement inflammable.
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	:	Pas disponible
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	:	Pas disponible
Point d'éclair	:	Non applicable
Température d'auto-inflammation	:	Pas disponible
Température de décomposition	:	Pas disponible
pH	:	Pas disponible
Viscosité, cinématique	:	Pas disponible
Solubilité	:	Pas disponible
Log Kow	:	Pas disponible
Pression de vapeur	:	Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	:	Pas disponible
Masse volumique	:	Pas disponible
Densité relative	:	Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	:	Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	:	Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Limites d'explosivité	:	1,5 – 19 vol %
% de composants inflammables	:	88,308 %

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Groupe de gaz	:	Press. Gas (Liq.)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aérosol extrêmement inflammable.

10.2. Stabilité chimique

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Risque d'explosion par le choc, la friction, le feu ou d'autres sources d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant. Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. fumée.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

éthanol, alcool éthylique (64-17-5)	
DL50 orale rat	10470 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 15800 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	51 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé

propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé

METHYLENEDIOXYPHENYL METHYLPROPANAL (1205-17-0)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration : Non classé

H4Y Lime Splash macro	
Vaporisateur	Aérosol

propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)	
Viscosité, cinématique	2,66 mm²/s

éthanol, alcool éthylique (64-17-5)	
Viscosité, cinématique	1,481 mm²/s

PROPANE (74-98-6)	
Vaporisateur	Aérosol

ISOBUTANE (75-28-5)	
Vaporisateur	Aérosol

BUTANE (106-97-8)	
Vaporisateur	Aérosol

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)	
CL50 poisson 1	9640 mg/l Pimephales promelas
CE50 Daphnie 1	9714 mg/l Daphnia magna

éthanol, alcool éthylique (64-17-5)	
CL50 poisson 1	11200 mg/l
CE50 Daphnie 1	5012 mg/l Ceriodaphnia dubia

12.2. Persistance et dégradabilité

H4Y Lime Splash macro	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

éthanol, alcool éthylique (64-17-5)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

ACETYL HEXAMETHYL TETRALIN (1506-02-1)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

ISOAMYL ALLYLGLYCOLATE (67634-00-8)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

4-TERT-BUTYLCYCLOHEXYL ACETATE (32210-23-4)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

ACETYLCEDRENE (32388-55-9)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

ALPHA-ISOMETHYL IONONE (127-51-5)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

BENZYL SALICYLATE (118-58-1)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

BUTYLPHENYL METHYLPROPIONAL (80-54-6)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

CITRONELLOL (106-22-9)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

DIPHENYL ETHER (101-84-8)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

D-LIMONENE (5989-27-5)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

CITRAL (5392-40-5)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

LINALOOL (78-70-6)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

ALPHA-PINENES (80-56-8)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

GERANIOL (106-24-1)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

GERANYL ACETATE (105-87-3)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

METHYLENEDIOXYPHENYL METHYLPROPANAL (1205-17-0)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

AMYL SALICYLATE (2050-08-0)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

2,4-DIMETHYL-3-CYCLOHEXENE CARBOXALDEHYDE (68039-49-6)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

LINALYL ACETATE (115-95-7)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

2,6-DIMETHYL-7-OCTEN-2-OL (18479-58-8)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

TERPINEOL ACETATE (8007-35-0)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

EUCALYPTOL (470-82-6)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

GAMMA-TERPINENE (99-85-4)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

TRANS-ROSE KETONE-1 (24720-09-0)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

MYRCENE (123-35-3)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

BISABOLENE (495-62-5)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

PROPANE (74-98-6)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

ISOBUTANE (75-28-5)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

BUTANE (106-97-8)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
	BUTYLPHENYL METHYLPROPIONAL (80-54-6)
	BUTYLPHENYL METHYLPROPIONAL (80-54-6)

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR) : UN 1950
N° ONU (IMDG) : UN 1950
N° ONU (IATA) : UN 1950
N° ONU (ADN) : UN 1950
N° ONU (RID) : UN 1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : AÉROSOLS
Désignation officielle de transport (IMDG) : AÉROSOLS

Désignation officielle de transport (IATA)	:	Aerosols, flammable
Désignation officielle de transport (ADN)	:	AÉROSOLS
Désignation officielle de transport (RID)	:	AÉROSOLS
Description document de transport (ADR)	:	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, (D)
Description document de transport (IMDG)	:	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1
Description document de transport (IATA)	:	UN 1950 Aerosols, flammable, 2.1
Description document de transport (ADN)	:	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1
Description document de transport (RID)	:	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR)	:	2.1
Étiquettes de danger (ADR)	:	2.1
	:	

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG)	:	2.1
Étiquettes de danger (IMDG)	:	2.1
	:	

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA)	:	2.1
Étiquettes de danger (IATA)	:	2.1
	:	

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN)	:	2.1
Étiquettes de danger (ADN)	:	2.1
	:	

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID)	:	2.1
Étiquettes de danger (RID)	:	2.1
	:	

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR)	:	Non applicable
Groupe d'emballage (IMDG)	:	Non applicable
Groupe d'emballage (IATA)	:	Non applicable
Groupe d'emballage (ADN)	:	Non applicable
Groupe d'emballage (RID)	:	Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement	:	Non
Polluant marin	:	Non
Autres informations	:	Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	:	5F
Dispositions spéciales (ADR)	:	190, 327, 344, 625
Quantités limitées (ADR)	:	1l
Quantités exceptées (ADR)	:	E0
Instructions d'emballage (ADR)	:	P207
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	:	PP87, RR6, L2
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	:	MP9
Catégorie de transport (ADR)	:	2
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	:	V14
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	:	CV9, CV12
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	:	S2
Code de restriction en tunnels (ADR)	:	D

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	:	63, 190, 277, 327, 344, 381, 959
Quantités limitées (IMDG)	:	SP277
Quantités exceptées (IMDG)	:	E0
Instructions d'emballage (IMDG)	:	P207, LP200
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	:	PP87, L2
N° FS (Feu)	:	F-D
N° FS (Déversement)	:	S-U
Catégorie de chargement (IMDG)	:	Aucun(e)
Arrimage et manutention (Code IMDG)	:	SW1, SW22
Tri (IMDG)	:	SG69

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	:	E0
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	:	Y203
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	:	30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	:	203
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	:	75kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	:	203
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	:	150kg
Dispositions spéciales (IATA)	:	A145, A167, A802
Code ERG (IATA)	:	10L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	:	5F
Dispositions spéciales (ADN)	:	190, 327, 344, 625
Quantités limitées (ADN)	:	1 L
Quantités exceptées (ADN)	:	E0
Equipement exigé (ADN)	:	PP, EX, A
Ventilation (ADN)	:	VE01, VE04
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	:	1

Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	:	5F
Dispositions spéciales (RID)	:	190, 327, 344, 625
Quantités limitées (RID)	:	1L
Quantités exceptées (RID)	:	E0
Instructions d'emballage (RID)	:	P207, LP200
Dispositions spéciales d'emballage (RID)	:	PP87, RR6, L2
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	:	MP9
Catégorie de transport (RID)	:	2
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	:	W14
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID)	:	CW9, CW12
Colis express (RID)	:	CE2
Numéro d'identification du danger (RID)	:	23

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des substances candidates de REACH à des concentrations ≥ 0,1 % ou SCL : 2-(4-tert-butylbenzyl)propionaldehyde and its individual stereoisomers (EC 201-289-8, CAS 80-54-6)

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Dual-Use Regulation (428/2009)

Contains no substance subject to the COUNCIL REGULATION (EC) No 428/2009 of 5 May 2009 setting up a Community regime for the control of exports, transfer, brokering and transit of dual-use items.

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
EUH208	Contient 4-TERT-BUTYLCYCLOHEXYL ACETATE, ALPHA-ISOMETHYL IONONE, BENZYL SALICYLATE, BUTYLPHENYL METHYLPROPIONAL, D-LIMONENE, LINALOOL, LINALYL ACETATE. Peut produire une réaction allergique.
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361fd	Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au foetus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.